

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019
COMPTE-RENDU

Beynost (3/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian		X
BOUCHARLAT Elisabeth	X		NICOD Michel		X
DEBARD Gilbert	X		TERRIER Caroline		X
Miribel (6/13)					
BERTHOU Jacques		X	GRAND Jean (jusqu'à 20h35)	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick		X
BOUVIER Josiane		X	PROTIERE Pascal (à partir de 19h10)	X	
DRAI Patricia	X		SECCO Henri	X	
DESCOURS-JOUTARD Nathalie		X	THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal		X	VIRICEL Sylvie		X
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (2/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie		X
DUBOST Anne Christine	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
PERNOT Jean François		X	RESTA Robert (à partir de 19h00)	X	
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique	X	
GUILLET Eveline	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick (jusqu'à 20h33)	X	

Elus absents	Donne pouvoir à
BERTHOU Jacques	PROTIERE Pascal
BOUVIER Josiane	DEBARD Gilbert
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	GADIOLET André
GUINET Patrick	DRAI Patricia
JOLIVET Marie-Chantal	BOUVARD Jean-Pierre
TERRIER Caroline	AUBERNON Joël
THOMAS Noémie	GAITET Jean-Pierre
VIRICEL Sylvie	SECCO Henri

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Voteants
DELOCHE Xavier	61%	31	19	27

La séance débute à 18h55.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Xavier DELOCHE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 MAI 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Arrêt des comptes de gestion 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 ont été réalisées par le receveur en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté. Il précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

1/Budget principal

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	3 747 450.23	0.00	-1 456 944.57	2 290 505.66
Fonctionnement	4 475 716.65	297 983.15	2 489 672.05	6 667 405.55
TOTAL	8 223 166.88	297 983.15	1 032 727.48	8 957 911.21

2/ Budgets des services à caractère administratif

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	370 061.12		0	370 061.12
Fonctionnement	579 076.66		85 554.03	664 630.69
TOTAL	949 137.78		85 554.03	1 034 691.81

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 488 976.27	0.00	0	488 976.27
Fonctionnement	488 976.27	0.00	0	488 976.27
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Lotissement La Tuillère

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement			1 445 236.99	1 445 236.99
Fonctionnement			5 601.00	5 601.00
TOTAL			1 450 837.99	1 450 837.99

Transport urbain

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 110 464.29		119 601.97	9 137.68
Fonctionnement	561 102.66	123 464.29	473 819.08	911 457.45
TOTAL	450 638.37	123 464.29	593 421.05	920 595.13

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	0.00			
Fonctionnement	- 4 216.32		-318.40	- 4 534.72
TOTAL	- 4 216.32		-318.40	- 4 534.72

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
TOTAL	9 618 726.71	421 447.44	3 162 222.15	12 359 501.42

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice

b) Vote des comptes administratifs 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 05/04/2018 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2018 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	19 549 927,21	2 076 026,52
Dépenses	17 060 255,16	3 532 971,09
Résultat de l'exercice	2 489 672.05	- 1 456 944.57
Report exercice antérieur	+ 4 177 733,50	+ 3 747 450,23
Résultat cumulé	+ 6 667 405.55	+ 2 290 505.66

Budget annexe - ZAC des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 651 329,33	3 436 419,30
Dépenses	3 565 775,30	3 436 419,30
Résultat de l'exercice	85 554.03	0.00
Report exercice antérieur	579 076,66	370 061,12
Résultat cumulé	664 630.69	370 061.12

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	+ 488 976.27	- 488 976.27
Résultat cumulé	488 976.27	- 488 976.27

Budget annexe – Lotissement La Tuillère

	Fonctionnement	Investissement
-		
Recettes	4 563 364.01	6 000 000.00
Dépenses	4 557 763.01	4 554 763.01
Résultat de l'exercice	5 601.00	1 445 236.99
Report exercice antérieur		

Résultat cumulé	5 601.00	1 445 236.99
------------------------	-----------------	---------------------

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 350,00	0.00
Dépenses	4 668,40	0.00
Résultat de l'exercice	-318,40	0.00
Report exercice antérieur	-4 216,32	0.00
Résultat cumulé	- 4 534.72	0.00

Budget annexe – Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 990 299,35	171 228,13
Dépenses	1 516 480,27	51 626,16
Solde d'exécution	473 819,08	119 601,97
Report exercice antérieur	+ 437 638,37	- 110 464,29
Résultat cumulé	911 457,45	9 137.68

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence d'André GADIOLET, 1er Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ les comptes administratifs de l'exercice 2018 tels que présentés.

Pascal PROTIERE rejoint l'Assemblée (19h10).

c) Affectation du résultat 2018

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2018 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part, couvrir le déficit constaté de la section d'investissement ;
- d'autre part, en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2018 du budget principal et du budget annexe– transport urbain COLIBRI.

Budget principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2018	+ 2 489 672.05
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+4 177 733,50
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	+ 6 667 405.55

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+ 2 290 505.66
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	4 052 655.00
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	1 762 149.34

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTATION	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 762 149.34
2) Report en fonctionnement R 002	4 905 256.21

Transport Urbain – COLIBRI

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	2018
A/Résultat de fonctionnement 2018	473 819,08
B/Résultats antérieurs reportés	+ 437 638,37
C/ Résultat à affecter A+B	911 457,45
D/Solde d'exécution d'investissement 2018 (D001 / R 001)	9 137.68
E/Solde des restes à réaliser 2018	-73 000.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	63 862.32

AFFECTATION DU RESULTAT 2018		BA
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	63 862.32
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	847 595.13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Budget principal

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 1 762 149.34
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	+ 4 905 256.21

Budget annexe transport-Colibri

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 63 862.32
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	+ 847 595.13

d) Service de paiement en ligne PAYFIF / convention d'adhésion

Monsieur le rapporteur informe que l'article 75 de la loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le Décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Pour répondre à cette obligation, la DGFIP propose d'adhérer à PAYFIF, plateforme permettant à l'utilisateur de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement.

Cette mise en œuvre ne nécessite aucun développement de la part de la collectivité, le site PAYFIF étant mis à disposition gratuitement par la DGFIP. La collectivité devra adapter les titres émis et les factures des rôles afin qu'ils comportent les informations nécessaires au paiement en ligne. La collectivité aura à sa charge le coût du commissionnement par carte bancaire :

A ce jour, les frais sont les suivants :

Pour les cartes de l'UE :

- paiement < ou = à 20 euros : 0.03 euros + 0.2% du montant de la transaction
- paiement > à 20 euros : 0.05 euros + 0.25% du montant de la transaction

Pour les cartes hors UE : 0.05 euros + 0.5% du montant de la transaction

Le règlement par prélèvement n'engendre pas frais.

Cette mise en œuvre nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;

3/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

e) LILO - espace aquatique de la Côtière – concession de service public / grille tarifaire 2019/2020

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18/10/2017 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILO-espace aquatique de la Côtière. Il informe que conformément aux articles 5.2 et 5.4 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1^{er} septembre de chaque année et présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine.

Anne-Christine DUBOST constate qu'en ces premiers jours de forte chaleur, malgré une surveillance accrue, les incidents semblent inévitables. Deux raisons peuvent l'expliquer : d'une part, le manque de vigiles qui conduit les maîtres-nageurs à opérer le contrôle des sacs aux heures de grandes affluences ; d'autre part, l'absence de protection contre le soleil pour les files d'attente à l'extérieur qui ne contribue pas à apaiser les esprits.

Pierre GOUBET explique qu'il passe quotidiennement et qu'il constate en premier lieu que le public a bien intégré la fermeture à 14h de la piscine. Cette fermeture précoce des installations en période estivale n'a au demeurant que peu d'impact sur la fréquentation globale du site qui reste extrêmement élevée. Par ailleurs, le besoin de sécurisation du site conduit à de nombreuses mesures préalables (contrôle d'identité, fouille des sacs, interdiction de matériel) qui inévitablement génèrent des files d'attentes. Ainsi estime-t-il à 30 minutes le temps d'attente en période de forte affluence. Suite à une question de Patricia DRAI, Pierre GOUBET explique qu'une communication importante a eu lieu sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse de la part du délégataire afin d'expliquer les nouvelles mesures de sécurité en période estivale. Ainsi constate-t-il que certains usagers disposant de cartes ont pris leurs dispositions pour pouvoir entrer sur le site plus tardivement, comme cela est

autorisé. D'une manière générale, il se félicite des investissements réalisés par la CCMP ainsi que des mesures prises par Vert Marine pour juguler les incivilités qui ont eu lieu l'année dernière.

Yannick SEMAY se demande s'il est possible d'installer de l'ombre pour les personnes qui attendent à l'entrée. Jean-Pierre GAITET demande pour sa part si les expulsions valent pour la seule entrée ou pour le reste de la saison estivale. Pierre GOUBET explique qu'il n'est pas possible de tenir matériellement un fichier pour connaître l'identité des personnes interdites d'accès. Il constate que certaines municipalités font le choix radical de fermer l'établissement, tel que l'a fait la CCMP l'année dernière. En l'espèce, il estime que l'ensemble des mesures prises contribue à grandement améliorer l'ambiance sur le site mais que des incidents peuvent se produire en n'importe quelle circonstance, ainsi qu'en atteste la fermeture de la piscine de Mermoz-Lyon 8 ce jour.

Patricia DRAI regrette le choix de la fermeture de Lilô à 14h en période estivale. Si elle comprend les impératifs de sécurité publique, elle considère que ce choix pénalise les familles avec enfants. Pierre GOUBET répond qu'en période de forte chaleur, la jauge est rapidement atteinte et que le public ne pourrait de toutes façons accéder à la piscine après 14h.

Suite à un débat au sein de l'Assemblée, Jean-Pierre GAITET propose d'augmenter significativement les tarifs pour les gens extérieurs au territoire. André GADIOLET estime que la hausse des tarifs n'est pas nécessairement la solution idoine pour « sélectionner » la clientèle, les populations défavorisées ne pouvant plus entrer sur le site. De la même manière, la tarification différenciée en fonction de la provenance des habitants, si elle devenait trop importante, ferait peser un risque contentieux trop important au délégataire et à la collectivité ; dès lors, il demande s'il est possible de refuser les paiements en espèce et d'imposer un autre mode de paiement (CB, chèque, etc). Yannick SEMAY confirme que la piscine de Caluire dispose de tarifs similaires à ceux adoptés pour Lilô.

Pascal PROTIERE considère que trois sujets distincts sont abordés dans les débats de l'assemblée communautaire. Tout d'abord, un sujet de santé publique pour lequel il convient d'examiner rapidement si des solutions en matière d'ombrage ou de brumisateurs sont possibles pour les files d'attente. Ensuite, une problématique d'ordre public qui doit être combinée avec la qualité du site. La CCMP a investi ici près de 25K€ pour sécuriser les abords et a travaillé de concert avec l'ensemble des forces de police et de gendarmerie, ainsi qu'avec l'exploitant. Enfin, la problématique de tarification différenciée renvoie au fait que la piscine est plus fréquentée en période estivale par des résidents extérieurs au territoire. Toutefois, il faut en la matière faire attention à l'effet de seuil pour ne pas dégrader les recettes de l'équipement tout en restant dans le cadre, également, de la légalité. Il rappelle en la matière que le choix de la fermeture peut contribuer également à dégrader les relations avec l'exploitant et peser significativement sur le compte d'exploitation, et donc sur la contribution de la CCMP. Il remercie Pierre GOUBET ainsi que la police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost pour leur vigilance qui permet de maintenir le site ouvert. Il propose également de mettre en place une astreinte des élus pendant la période estivale.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
VU l'avis favorable du COPIL du 24/06/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtière telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération ;

2/ PRECISE que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

3/ AUTORISE le Président à la notifier à la société VERT MARINE.

f) Signalétique du réseau autoroutier / convention CCMP/CD01

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil Départemental de l'Ain a renouvelé la signalétique d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier maillant le département de l'Ain. Pour la Côtère il a été implanté sur l'A42 1 panneau dénommé « La Côtère Madone » dans le sens Bourg en Bresse-Lyon entre la sortie 6 (Balan) et la sortie 7 (Pérouges). Il est proposé à la CCMP une convention de participation financière à parité du panneau « La Côtère-Madone » dont le coût s'élève à 6 499.80 €.

Joël AUBERNON explique qu'initialement quatre panneaux devaient être disposés sur notre territoire : un pour signaler la Madone et un autre pour signaler le Grand Parc de Miribel-Jonage, dans les deux sens de circulation à chaque fois. Toutefois, pour des raisons réglementaires, le Conseil Départemental a fait le choix de ne retenir qu'un seul panneau dans le sens Ain-Lyon, à hauteur de Pérouges, représentant La Madone. Le choix a par ailleurs été fait par le Conseil Départemental de valoriser la Côtère comme entité géographique plutôt que la commune de Miribel.

Pierre GOUBET estime qu'un tel panneau a pour objectif d'indiquer des points remarquables du territoire, ce qui rend la dénomination retenue discutable. Surtout, il estime que l'emplacement, situé à 21km du site, n'a aucune pertinence et qu'il ne respecte pas la volonté des élus qui l'avaient demandé à l'entrée du territoire, vers la porte 5. Jean-Pierre BOUVARD, pour sa part, s'étonne que le Carillon ne soit pas mentionné. En effet, sur le site d'Aintourisme, le carillon est mentionné en priorité et constitue véritablement le point d'intérêt le plus prégnant en matière touristique. Joël AUBERNON répond que cette absence a été mentionnée lors de la première réunion à laquelle il a assisté mais que cette mention n'a pu être retenue en raison du nombre de signes qu'il est possible réglementairement de mentionner sur le panneau. Pascal PROTIERE considère pour sa part que la mention de la Côtère comme territoire est cohérente. Gilbert DEBARD ajoute que les moteurs de recherche permettent au touriste de trouver rapidement la Madone si l'appellation Madone + Côtère est recherchée.

Jean-Pierre GAITET explique avoir assisté à la réunion qui s'est tenue au Département sur le sujet. Il rappelle qu'APRR avait initialement proposé un ambitieux programme autour de 78 panneaux. C'est ce programme qui avait été présenté aux EPCI. Toutefois, les contraintes réglementaires ont conduit à diviser par deux le nombre de panneaux touristiques et à strictement encadrer le contenu (nombre de signes, couleurs, modèles, dimensions, etc.). Il regrette également de ne pas avoir eu de consignes de la part de la CCMP et s'était donc abstenu de prendre la parole.

Pascal PROTIERE explique que la compétence touristique est ici partagée entre le Département et la CCMP. Le financement à parts égales lui apparaît donc justifié, nonobstant le fait que le Grand Parc de Miribel-Jonage ait une nouvelle fois été oublié par le Département de l'Ain. Jean-Pierre GAITET lui répond qu'il avait fortement insisté pour que celui-ci soit maintenu, proposant même une représentation graphique d'un aviron afin de mettre en valeur le pôle France s'y trouvant, mais que des arbitrages en nombre de panneaux devait être fait.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À LA MAJORITÉ [14 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS (Brigitte FILLION, Jean Grand, Xavier DELOCHE) / 10 VOIX CONTRE (Pierre GOUBET, Patricia DRAI (x2), Henri SECCO (x2), Jean-Pierre BOUVARD (x2), Robert RESTA, Evelyne GUILLET, Dominique TARIF] la convention telle que présentée ;
3/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

IV. PREVENTION/SECURITE

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Centre de Supervision Urbain Intercommunal / convention de mise à disposition des opérateurs aux communes membres

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a créé un Centre de Supervision Urbain Intercommunal permettant d'assurer le visionnage et l'enregistrement des images de voie publique provenant des caméras communales. Deux opérateurs de vidéoprotection du grade des adjoints techniques ont été recrutés à temps complet pour assurer le visionnage en temps réel des images et procéder à la relecture et répondre aux réquisitions des forces de police.

A la demande de la Préfecture de l'Ain, et afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif, il est demandé expressément que les 2 opérateurs, agents communautaires, soient mis à disposition des communes, et que les maires après agrément du procureur de la République et assermentation devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) prennent un arrêté d'affectation dans les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention de mise à disposition.

Il précise notamment que :

- la mise à disposition se limitera aux seules missions relevant du visionnage des images de voie publique des communes au sein du CSUi
- la mise à disposition n'aura pas d'impact financier pour les communes
- les opérateurs seront placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et opérationnelle de la police municipale ou du responsable de la sécurité ou du Maire.
- le Président demeurera l'autorité fonctionnelle en charge du fonctionnement général du CSUi

Pierre GOUBET explique à l'Assemblée que le CSU intercommunal de la CCMP est un objet juridique original qui a nécessité des ajustements, justifiés par le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de l'Ain par le statut des opérateurs et l'absence de pouvoir de police du Président de la CCMP. Il constate toutefois que les règles imposées ici ne semblent pas toujours être identiques selon les CSU.

Pascal PROTIERE félicite les agents qui, recrutés sur des missions d'opérateur, se sont vu empêchés de faire leur métier et ont dû intégrer les services techniques en attendant la régularisation de leur situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de mise à disposition telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Gens du voyage / implantation d'une aire pérenne mutualisée de grands passages

Plans de situation



ZB 141	20 143 m ²	Thil
ZE 1	15 670 m ²	La Boisse

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCMP est soumise à l'obligation législative, reprise par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage édicté par la Préfecture de l'Ain, d'aménager une aire de grands passages définie comme suit par la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°INTD1812145J datée du 15 juin 2018 : « les aires de grands passages, y compris les aires provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement des caravanes et de leur véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes [et les groupes doivent disposer] d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères ».

Face aux contraintes urbanistiques et réglementaires pesant sur le territoire de la CCMP, cette problématique demeure particulièrement sensible sur le secteur. Ainsi, depuis 2008, la CCMP et les services de l'Etat ont toujours travaillé de concert pour trouver une solution aux déplacements fréquents de la communauté des gens du voyage. Soucieux de répondre à ses obligations légales, la CCMP avait ainsi dès 2010 demandé au cabinet SOGREAH d'étudier les caractéristiques de parcelles, alors proposées par la Direction Départementale de l'Equipeement. Aucune des parcelles proposées n'avait toutefois pu répondre aux impératifs minimaux pour l'aménagement de cette aire.

En 2011, la CCMP a alors proposé la solution d'une aire provisoire sur le Grand Parc de Miribel-Jonage. Eu égard aux contraintes environnementales et réglementaires et face au refus du SYMALIM de pérenniser cette aire, cette expérimentation n'a pu être reproduite. Face aux difficultés rencontrées pour maintenir le principe d'une aire provisoire, les services de l'Etat ont proposé de construire une stratégie intercommunautaire avec la 3CM afin que la Côtière de l'Ain n'accueille qu'une seule aire permanente.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2015, la CCMP a procédé aux études nécessaires et proposé un terrain, situé à Miribel, sur le hameau des Echets, tandis que la 3CM proposait un terrain situé à Bèlignieux. Malgré la proposition des services préfectoraux de retenir le terrain situé à Bèlignieux, ce projet a été abandonné et a contraint chacune des intercommunalités à revenir à une aire provisoire, certes mutualisée, mais nécessairement « tournante » sur les communes.

C'est dans cet esprit qu'une aire provisoire a pu être installée sur La Boisse en 2014, sur Beynost en 2015, sur la Boisse en 2016, sur Thil en 2017 et sur Balan l'année dernière. Ces installations se sont toujours faites en accord avec le monde agricole, la CCMP ne disposant pas du foncier nécessaire. Cette année, malgré les efforts engagés, la CCMP et le monde agricole n'ont pas été en mesure de proposer une aire provisoire sur notre territoire. Cet état de fait aboutit à ce que les procédures d'évacuation administrative par l'autorité préfectorale ne peuvent être mises en œuvre, la CCMP et la 3CM ne respectant pas leurs obligations légales.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le schéma départemental, actuellement en cours de révision, pourrait revenir sur la solution d'une aire mutualisée entre les deux intercommunalités et proposer une aire de grands passages pérenne par intercommunalité. Cette solution, qui ne correspond ni à un principe de réalité ni à un bon usage des deniers publics, ne pourra être évitée qu'en cas d'un engagement formel des deux communautés à proposer à Monsieur le Préfet de l'Ain un terrain définitif d'ici l'été 2019.

Conscients qu'il devenait urgent de trouver une solution définitive à cette problématique, les élus de la CCMP et de la 3CM ont demandé au monde agricole de formuler des propositions de terrains susceptibles d'accueillir l'aire de grands passages. C'est en ce sens qu'une proposition de terrain sur la Côtière a été faite sur les parcelles ZB 141 à Thil et ZE 1 à la Boisse, à l'est de la société DACHSER, au nord de l'A42. Une partie des terrains est située sur la commune de Thil, l'autre partie sur la commune de la Boisse, l'accès se faisant via la porte N°5 sur l'A42 en traversant Beynost jusqu'à l'entrée de Thil, et enfin en longeant le chemin le long de l'A42 qui est propriété de la commune de Thil.

Ces terrains sont conformes à un certain nombre de prescriptions des services de l'Etat et des associations d'accompagnement des gens du voyage :

- Sortie autoroutière proche

- Accès indépendant ne nuisant pas aux autres usages (habitat, économie)
- Alimentations en eau potable et électricité proches
- Terrains dénués de contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, captage d'eau)
- Une disponibilité foncière de 4 Ha d'un seul tenant
- Des terrains non irrigués

Des réunions avec l'ARTAG ont également permis de valider cette piste de travail.

Dans un propos liminaire, Pascal PROTIERE précise le contexte réglementaire qui prévaut à cette décision. En début de semaine, il a eu un échange téléphonique avec le DGS du Conseil Départemental qui l'informait de l'imminence de la signature du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, actuellement en cours de révision. Dans la mouture actuellement en discussion, deux aires sont prévues sur le territoire de la CCMP et de la 3CM. Malgré l'opposition du Conseil Départemental, Monsieur le Préfet s'apprête à valider cette proposition et il importe de donner des gages sincères quant la mutualisation d'une telle aire sur la Côtière, telle que l'avait imaginée de manière opportune le Préfet TOUVET.

Il ajoute que, depuis 2005, l'implantation d'une aire de grands passages a toujours suscité des débats importants et légitimes. C'est pourquoi il a souhaité un débat public afin que cette décision soit prise collectivement et non uniquement par les maires réunis en Bureau. Plutôt qu'un simple courrier signé du Président, il considère qu'une délibération du Conseil communautaire assurera Monsieur le Préfet du sérieux de la démarche entreprise. Il ajoute qu'il s'agit là d'un sujet de travail en commun avec la 3CM sur lequel une vision partagée est possible. Il remercie enfin le monde agricole qui, regrettant l'inaction des collectivités en 2019, a fait une proposition dont les élus se sont immédiatement saisis.

Pierre GOUBET confirme que le monde agricole était seul en mesure de résoudre cette problématique foncière, les deux intercommunalités ne disposant pas des parcelles permettant l'implantation d'une telle aire. Si le sujet a crispé les relations avec la 3CM, il a aussi pu créer des tensions entre les communes de la CCMP et il était donc de la responsabilité des élus en exercice de trouver une solution pour l'avenir. C'est pourquoi il estime que cette proposition est acceptable et il espère que la Préfecture l'acceptera comme aire mutualisée dans le cadre du futur schéma.

Bruno LOUSTALET considère que si le terrain est situé sur la ZAC Actinôve, il n'est pas d'un point de vue fonctionnel dans l'emprise du site industriel. Il demande toutefois à ce que les entreprises soient concertées et assurées d'être protégées dans leur fonctionnement quotidien. A ce sujet, il regrette que des prises de paroles hâtives aient eu lieu publiquement alors même que les discussions quant à l'emplacement n'en étaient qu'à leurs prémises. Sur une problématique, et en ce sens il rejoint le Président de la CCMP, il faut agir avec méthode et avec prudence. Il conclut son propos en précisant qu'en tant que maire il a accueilli à de nombreuses reprises des installations illicites sur sa commune. C'est pourquoi il a toujours milité pour une solution pérenne qui permette d'exiger des gens du voyage de respecter le droit commun. Il soutient donc cette implantation qui lui semble aller dans le sens de l'intérêt général.

Xavier DELOCHE apporte également son soutien à la démarche entreprise. Jean-Pierre GAITET, pour sa part, confirme que la Préfecture penche actuellement pour une aire pour chaque intercommunalité. S'il se félicite en ce sens de cette proposition, il rejoint le Maire de Thil quant à sa volonté d'associer au mieux les entreprises de la ZAC Actinôve.

Pascal PROTIERE confirme que les entreprises seront concertées et souligne que l'aire pérenne ne verra pas le jour avant 2020, une fois les modalités foncières et réglementaires réglées.

Vu les éléments présentés à l'Assemblée et suite au débat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACTE Á L'UNANIMITÉ la proposition d'aménagement d'une aire définitive de grands passages, mutualisée avec la 3CM, sur les parcelles identifiées ;

2/ AUTORISE le Président à mener, en lien avec l'Etat et la 3CM, toutes les études de faisabilité, techniques et financières, nécessaires à la réalisation de ce projet ;

3/ AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il prenne acte de cette proposition dans la révision du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois / promotion d'un agent au grade d'agent de maitrise

Le Président,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/03/2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/04/2019,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Président informe qu'au titre de la promotion interne 2019 il est possible de promouvoir un agent à temps complet actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maitrise. Ce dernier, suite à l'avis favorable de la CAP, est inscrit depuis le 1^{er} avril 2019 sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise.

Afin de le nommer sur ce grade, il convient de procéder à une création / suppression de poste au tableau des emplois à compter du 01/07/2019.

Création	Cadre d'emploi : agent de maitrise	Temps complet	Fonctions :
Suppression	Cadre d'emploi : adjoint technique		Opérateur de vidéoprotection

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la création au tableau des emplois permanents du poste d'agent de maitrise ;

2/ APPROUVE la suppression du tableau des emplois permanents du poste d'adjoint technique.

2/ AUTORISE le Président à prendre les dispositions relatives à la nomination de l'agent sur le grade d'agent de maitrise

b) Communication institutionnelle et digitale / stage alterné

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'accompagner la CCMP dans le développement de la digitalisation de sa communication institutionnelle, un stagiaire en stage alterné a été pris pour l'année scolaire 2018/2019 qui a donné parfaite satisfaction. Il propose pour 2019/2020 de reconduire cette expérience avec un nouvel étudiant de MASTER 2 en communication institutionnelle.

Cet alternant aura pour mission principale en lien avec les services de la CCMP la gestion de projet éditoriale de la communication digitale de la collectivité et la planification et la production de divers contenus :

- Mise à jour et animation des sites Internet de la CCMP (actuellement en cours de refonte)

- Rédaction de certains contenus : articles, interviews, newsletter, etc.
- Gestion de la photothèque existante et enrichissement de celle-ci
- Renforcement sur les réseaux sociaux de la visibilité de la CCMP et de ses actions

Ponctuellement il pourra :

- Effectuer un suivi de terrain des actions entreprises par la CCMP ou ses partenaires pour mieux rendre compte (reportage photo, vidéo) sur les supports web ou papier.
- Travailler en coordination avec l'agence-conseil pour la réalisation des supports institutionnels.
- Pour toutes les actions événementielles, être force de proposition et déployer les relais digitaux.

Ce stage alterné donnera lieu à une convention de stage avec l'établissement, l'étudiant stagiaire, l'enseignant référent et le tuteur qui définit les modalités pédagogiques, organisationnelles et financières.

Monsieur le Président informe que le stagiaire effectuera sur l'année scolaire environ 130 jours de présentiel de septembre à juin. Conformément aux textes, la durée du stage étant supérieure à deux mois consécutifs, une gratification sera obligatoirement versée au bénéfice de l'Etudiant-Stagiaire. Cette gratification sera due à compter du premier jour du premier mois de stage, elle est versée mensuellement sur une base de 3.75€ de l'heure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le recrutement d'un étudiant-stagiaire en stage alterné sur l'année 2019/2020 ;
- 2/ AUTORISE** le Président à signer la convention de stage alterné ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Accueil des stagiaires de l'enseignement

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages des élèves ou étudiants. Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes :

- Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.
- Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).
- Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.
- La durée du stage pour un même stagiaire ne peut excéder 6 mois, renouvellement inclus pour une même année d'enseignement. Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Cette durée s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Pour cela chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme

équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

- Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale depuis le 01/09/2015. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Les stagiaires bénéficient des titres-restaurants, de la prise en charge des frais de transport et des activités sociales et culturelles proposées aux agents. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE À L'UNANIMITÉ le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 01/09/2015)

2/ AUTORISE le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Communauté de communes, à savoir : titres restaurant, participation abonnement frais de transport collectif, activités sociales ou culturelles, etc

3/ AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;

4/ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

d) Service éducatif / Accueil d'un stagiaire du CFMI

M. le Président expose que l'organisation du service éducation nécessite le recrutement d'un agent à temps plein et de 2 agents à temps non complet pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou déchargés partiellement pour motif syndical. Il ajoute que certaines heures peuvent être assurées par un stagiaire du Centre de Formation Musicale (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2. Il s'agit d'étudiants en 2^e année de formation qui sont placés en situation de responsabilité professionnelle. En fin d'année, le stagiaire présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux des classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel des représentants de la collectivité, de l'inspection de l'Éducation Nationale et du secteur culturel local sont conviés.

Pour des raisons à la fois déontologiques (ne pas constituer une main d'œuvre gratuite) et pragmatiques (financement de matériel, suivi pédagogique...), ainsi que pour offrir à l'ensemble des étudiants des compléments de formation qui ne pourraient être financés sur le seul budget de l'établissement, le CFMI demande aux collectivités qui accueillent un stagiaire de verser une indemnité forfaitaire de 2 500 € pour l'année scolaire.

Une convention de stage sera signée entre l'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité. Pour l'année scolaire 2019-2020, le stage sera d'une durée de 2,75 H par semaine scolaire (3 classes d'élémentaire et 1 classe de maternelle) du mois d'octobre 2019 au mois de mai 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le Président à signer la convention de stage et tout avenant pouvant s'y rapporter ;

2/ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

VI. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Déchèterie intercommunale / Renouvellement de la convention ECO DDS

Monsieur le rapporteur informe que ECO DDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé depuis le 20 avril 2013. Il a été fondé un an plus tôt par 48 actionnaires (31 fabricants et 17 distributeurs), principaux acteurs sur le marché des produits grand public concernés. Cet éco-organisme a obtenu un nouvel agrément pour la période 2019-2024.

Il rappelle les principaux enjeux de la filière des DDS :

- En amont
 - S'assurer que tous les fabricants et distributeurs concernés pourront financer le dispositif à mettre en place.
 - Favoriser par des mécanismes incitatifs l'éco-conception en amont de produits (réduction des emballages, réduction des matières toxiques...), la prévention et les comportements éco-responsables.
- En aval
 - Augmenter le volume des DDS collectés séparément, afin d'améliorer la « qualité globale » du gisement des ordures ménagères, bien plus important en volume.
 - Eviter la dispersion des déchets concernés par l'arrêté produits du 16 août 2012.

Il précise depuis 2014 les coûts et les tonnages des DDS sur la déchèterie de Miribel.

Coût des déchets dangereux et tonnages pris en charge à la déchèterie – (Données 2014-2018)

	Filière utilisée	Tonnage (tonne)	Coût TTC (euros)
Année 2014	traditionnelle	46.30	47 000
Année 2015	traditionnelle	48	53 000
Année 2016	traditionnelle	43	50 000
Année 2017	ECO DDS	18.5	0
	traditionnelle	13.9	12 150
Année 2018	ECO DDS	18.5	0
	traditionnelle	15	14 600

La convention fixe des engagements mutuels des 2 parties, ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS des ménages

La CCMP pourra bénéficier :

- de la prise en charge par ECO DDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que la communication locale auprès du grand public
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents

	Soutiens proposés
Part fixe par déchèterie	812 euros
Communication locale	0.03 euros/habitant

Formation agent déchèterie	Prise en charge par ECO DDS
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages	Mise en place des contenants et prise en charge gratuitement des déchets

Il présente le projet de convention qui concerne uniquement les DDS des particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention à signer avec ECO DDS pour l'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et le soutien financier sur le site de la déchetterie intercommunale de Miribel ;

2/ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent, dont les avenants à la convention initiale.

VII. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport Saônibus / convention de desserte de l'arrêt gare des Echets

Monsieur le rapporteur informe que la CCDSV souhaite que son réseau de transport Saônibus desserve l'arrêt Gare des Echets, situé sur le ressort territorial de la CCMP, dès le 2 septembre 2019.

Il rappelle que la CCMP en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise le réseau de transport Colibri, depuis 2012, sur le ressort territorial correspondant à ses six communes membres. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est également Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis 2011 et assure l'organisation des transports publics sur son propre territoire de compétences.

Cette connexion aurait pour conséquence :

- Une amélioration de la desserte de la ZI de Reyrieux et du Technoparc de Civrieux en connectant Saônibus aux TER desservants la Gare des Echets.
- Le développement des relations/correspondances entre Colibri et Saônibus ;

Afin de l'autoriser, il convient de conventionner avec la CCDV afin de fixer les modalités de desserte de l'arrêt concerné.

Caractéristiques de la ligne Saônibus concernée

- La ligne A Saônibus est une ligne de transport à la demande mixte : certaines courses sont régulières et d'autres sont à la demande ;
- Elle relie Trévoux à la Gare des Echets en desservant la ZI de Reyrieux et le Technoparc de Civrieux ;
- Elle fonctionne du lundi au vendredi, toute l'année, à raison de six aller-retours par jour.

Dispositions de la présente autorisation

- Desserte

La dépose et la prise en charge de voyageurs sera autorisée à l'arrêt gare des Echets. Cependant, la desserte du ressort territorial ne sera pas autorisée au-delà de cet arrêt. La CCMP autorise la CCDSV à utiliser les supports Colibri pour diffuser les informations relatives aux horaires de desserte, ainsi qu'à implanter un poteau d'arrêt Saônibus sous réserve d'accord du gestionnaire de voirie.

- Durée de validité de la convention

Cette autorisation de desserte prend effet à compter du 2 septembre 2019.

Elle est annuelle et renouvelée par tacite reconduction.

Jean-Pierre GAITET informe Monsieur le Président que suite à un échange avec la Communauté de communes de la Dombes, cette dernière devrait le solliciter prochainement pour mettre en place une liaison Colibri sur les communes de Mionnay et de Saint-André-de-Corcy. Pascal PROTIERE se réjouit de cette proposition d'aménagement territorial tout en précisant qu'il conviendra de trouver le cadre juridique idoine qui permettrait la mise en place de liaisons en transport en commun sur le secteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de desserte à signer avec la CCDSV pour la desserte par son réseau de transport Saônibus de l'arrêt Gare des Echets, situé sur le ressort territorial de la CCMP, à compter du 2 septembre 2019 ;

2/ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Mise en accessibilité des arrêts COLIBRI - convention CCMP/Conseil Départemental de l'Ain

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2015, les élus de la CCMP ont validé le Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des arrêts de bus Colibri. Après approbation dudit schéma par la préfecture de l'Ain, la programmation des arrêts à aménager est entrée en vigueur pour une durée de 3 ans, jusqu'en février 2019. Le délai initial a dû être prolongé jusqu'en février 2021, afin de prendre en compte des projets d'aménagements urbains impactant certains arrêts.

Il informe que les arrêts « Madone », « Mas Rillier Centre » et « Les Echets le Bourg », situés sur Miribel, se trouvant le long de routes départementales nécessitent une convention entre la CCMP et le Département de l'Ain pour définir les modalités administratives, techniques et financières de leurs aménagements.

Il présente le projet de convention qui définit les modalités techniques et financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de mise en accessibilité des arrêts COLIBRI entre le Conseil Départemental de l'Ain et la CCMP pour les arrêts sur RD71 Madone Sud, Madone Nord, Mas Rillier centre et sur RD1083 Les Echets le Bourg ;

2/ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pascal PROTIERE informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire se tiendra le mercredi 10 Juillet à 18h00.

La séance est levée à 20H40

Le Président,
Pascal PROTIERE

